



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION PICARDIE

PREFECTURE DE LA SOMME

Commune d'AMIENS

-:-:-

Installations classées
pour la protection de l'environnement

-:-:-

**CONSULTATION
PUBLIQUE**

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 20 mai 2016, il sera procédé, du 13 juin 2016 au 11 juillet 2016 inclus, soit pendant 29 jours consécutifs, à une consultation publique sur la demande présentée par la SAS REVIVAL, concernant l'exploitation d'une installation de regroupement tri et transit de déchets métalliques relevant du régime de l'enregistrement, pour son site sis sur le territoire de la commune d'AMIENS ZI de Montières parcelles cadastrées section IW n° 325, 326 et 328 et une demande d'agrément VHU.

Les informations relatives à cette procédure peuvent être demandées auprès du Préfet de la Somme (Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale – Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique)

L'ouverture de la consultation publique sera annoncée dans la commune d'AMIENS ainsi que sur le site de la préfecture : <http://www.somme.pref.gouv.fr/>

Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés au secrétariat de la mairie d'AMIENS afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Soit : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 8h00 à 11h00

Les observations pourront également être adressées par écrit à la préfecture de la Somme (Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale – Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique) ou, le cas échéant, par voie électronique (pref-environnement@somme.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public

Le registre sera clos par le maire de la commune d'AMIENS à l'expiration de la consultation.

La décision d'accorder ou non cette autorisation d'exploiter sera prise par le Préfet de la Somme sous la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus

Amiens, le 23 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation,
L'attachée, cheffe de bureau,

Brigitte LEGRAND